Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20260526-CM20260526D7-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Numéro :
CM20260526D7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Thérèse MAINGUY, maire

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS : MM./MMES., Thérèse MAINGUY, Stéphane ROUAULT, Katell VINCENT, Didier GUILLOUËT, Nathalie DACQUAIT, Gwénaël BROGARD, Laure LIZANO, Jean-Michel HUET, Hélène SERRAND, Ludovic GUIMARD, Guillaume TANGUY, Brigitte JOUANNO, Anthony MOUSSARD, Vanessa VALY

EXCUSÉS :
Aurélie REJAULT donne procuration à M. Gwénaël BROGARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laure LIZANO

Objet : Fibre 2 rue Daniau

MONSIEUR GUILLOUET présente la proposition concernant le raccordement à la fibre du bâtiment situé 2 rue Daniau. Deux solutions sont proposées :

1 - L'approche individuelle (Une box par utilisateur) : Cette solution consiste à commander autant d'abonnements et de box qu'il y a d'occupants. Le coût s'élève à environ 55 € HT / mois par utilisateur. Cette option devient rapidement coûteuse dès que vous dépassez deux/trois connexions. Elle est simple à mettre en œuvre mais peu optimisée financièrement pour un groupe plus important.

2. Le système de répartition mutualisé (Conseillé) : Il s'agit d'installer un seul lien fibre haute performance (Orange), complété par un système de gestion de données (serveur de logs et bornes Wi-Fi professionnelles). Ce dispositif permet de créer autant de réseaux privés que nécessaire (noms de Wi-Fi et mots de passe distincts pour chaque utilisateur) tout en restant sur une seule box. Le coût s'élève à environ 130 € HT / mois au total (soit 55 € HT pour la box et 75 € HT pour l'infrastructure de répartition). C'est la solution la plus économique et la plus flexible pour gérer plusieurs accès de manière sécurisée et centralisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	**- VOTANTS : 15**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 15**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 15	**- CONTRE : 0**	

Le conseil municipal :

- **APPROUVE la proposition concernant le système de répartition mutualisé**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer la proposition et tout document relatif à ce dossier**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Thérèse MAINGUY